

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCAATION

29 MAI 2017

DATE D'AFFICHAGE

29 MAI 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **23**

PRÉSENTS **17**

VOTANTS **22**

OBJET :

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Délibération n°2017-27

L'année deux mille dix sept, le douze juin à 20h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire.

Présents : Mme BOUCHET-BELLECOURT Sylvie (Maire), Mme BARRÉ Anne, Mme BERTHOLIER Sophie, Mme DELAMAIN Claudine, Mme GUEGADEN Florbela, Mme HIRAUX Chantal, Mme PERNIN Stéphanie Anne, M. BATTAGLIA Pierre, M. BAEGERT Philippe, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. FAGES Olivier, M. GOURMELON Alain, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. MOREL Jean-Charles, M. PETIT Jean-Marie, M. POTTIER Daniel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme DE MONTALEMBERT Anne (donne pouvoir à M. LEMIRE Philippe), Mme HEURTIN Jocelyne, M. BORDESSOULLES Benoit (donne pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. BOULET Frédéric (donne pouvoir à Mme BOUCHET-BELLECOURT Sylvie), M. GOURÉ Claude (donne pouvoir à M. BAEGERT Philippe), M. TISSIER Michel (donne pouvoir à Mme DELAMAIN Claudine),

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 17 avril 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le 25/06/2017

et de Publication le 25/06/2017

3 7 7 5 1

1 5 0 6 1 7

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a reçu une copie du projet du PADD et demande à Monsieur BERRIE Jean-Pierre d'exposer alors les orientations de ce projet. Elle précise qu'une présentation complète de ce projet a eu lieu le 22 mai 2017 auprès de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

La politique d'aménagement d'Héricy s'inscrit dans le contexte du développement territorial du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Fontainebleau et sa région et de la Communauté d'Agglomération autour de Fontainebleau.

Les orientations d'aménagement doivent permettre de répondre aux enjeux d'intérêt communautaire et régionaux posés par les objectifs de développement et de préservation des grandes vocations du territoire qui découlent de ce positionnement.

Localement ces enjeux pour un développement durable du territoire se déclinent de la manière suivante :

- Préserver les terres agricoles,
- Promouvoir une utilisation économe et équilibrée de l'espace en contenant l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie existante et une extension modérée et qualitative,
- Œuvrer pour le maintien et la création de commerces de proximité,
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et des déplacements doux,
- Protéger les espaces forestiers,
- Prendre en compte les protections des espaces naturels afin d'assurer des continuités écologiques,
- Conserver un paysage harmonieux,
- Prendre en compte les risques naturels,
- Conserver un cadre de vie de qualité et poursuivre l'aménagement du centre-bourg,
- Satisfaire les besoins en logements diversifiés, en des localisations et des proportions compatibles avec la sauvegarde de ce cadre de vie.

Sur rapport de Monsieur BERRIE Jean-Pierre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.600-12, L.151-1 et suivants et ses articles R.141-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Plan Local d'urbanisme, approuvé le 19 juin 2013,

Vu sa délibération n°2015-18 en date du 17 avril 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

2015.06.17

15.06.17

Considérant que conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa des articles L.153-12 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par Madame le Maire :

- Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) portant sur la révision du P.L.U.,
- Dit que :
 - La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD.
 - La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et Pour extrait certifié conforme
Héricy, le 15 juin 2017
Pour le Maire empêché,
L'adjoint au Maire,

Philippe LEMIRE



SP.FBL
15.06.17